COGEST
COLLOMBEY-MURAZ

Collombey-Muraz : Comptes 2024

Questions d'ordre général

1. En quoi les ajustements des recettes fiscales PP et de gains immobiliers font partie des "décisions de bouclement" (p. 13 du rapport détaillé de l'OR) ?
   Ce tableau relate les éléments qui ont fait l'objet de discussion et/ou de validation avec l'organe de révision à la suite de l'audit des comptes effectué. Les provisions d'impôts y sont notamment abordées, et certains ajustements sont nécessaires (notamment à la suite de décomptes de versements de notification d'impôts 2024 reçus sur 2025 → gains immobilier). Nous avons également pu comptabiliser la facture de l'harmonisation du financement des régimes sociaux reçue en date du 15 avril 2025.
2. Le rapport détaillé de l'OR mentionne en page 21 un "nouveau consultant en gestion de risques". De quoi s'agit-il ? S'agit-il d'un mandat externe ? A quelle échéance ?
   Un mandat pour une collaboration à la mise à jour de l'inventaire des risques existants, ainsi que des mesures de maîtrise y afférent avait été attribué à la société ARM Risk Management Sàrl. Malheureusement le responsable du mandat est décédé en début d'année 2025, sans avoir débuté son travail. Un nouveau prestataire devra être désigné par le Conseil municipal.
3. Fonds pour abri PC : Le Rapport détaillé de l'OR (p. 25) mentionne que le fonds (CHF 1.9 mio) doit être transféré au Canton au plus tard au 31.12.2028 avec une prolongation possible jusqu'en 2032 si la commune faisait les travaux.
   a. Comment est alimenté ce fonds ? Par les contributions lors des nouvelles constructions sur le territoire communal ?
      Jusqu'à fin 2011, le compte était alimenté par les contributions de remplacement PCI (déficit de places ou impossibilité de construire un abri de protection). Dès 2012, l'encaissement des contributions incombe à l'office cantonale de la protection civile (Annexe No 1)
   b. Si le montant est restitué au Canton, cela signifie-t-il que le montant est perdu pour la commune et qu'en cas de besoin, le montant ne sera pas restitué par le Canton ?
      Selon la LALPCi les montants des contributions de remplacement reviennent au canton.
      Elles servent à financer les abris publics des communes et à rénover les abris publics et privés. Le solde ne peut être utilisé que pour les fins suivantes :

   a. Réaffecter des constructions protégées à des fins proches de celles de la protection civile ;
   b. Procéder au démontage de constructions protégées si celles-ci continuent d'être utilisées à des fins de protection civile ;
   c. Acquérir du matériel ;
   d. Assurer le contrôle périodique des abris ;
   e. Couvrir les frais d'administration du fonds de contributions de remplacement ;
   f. Accomplir les tâches d'instruction dans le domaine de la protection civile ;

c. Quelle est la vision de la commune sur ce fonds ? La commune a-t-elle défini une stratégie afin de ne pas perdre ce montant ?
   La construction d'un abri PC dans le cadre du nouveau CO devrait permettre d'utiliser tout ou partie de ce fonds. Le cas échéant le solde serait reversé au canton.

4. Investissements : Les investissements bruts réalisés en 2024 (CHF 3.3 mios) sont largement inférieurs à ceux budgétés (CHF 5.7 mios). Comment s'explique cette différence ?
   Veuillez trouver les justifications sur le tableau annexé (Annexe No 2) ; A noter que pour les reports, ceux-ci ont déjà fait l'objet d'une information lors de l'élaboration du budget 2025.
5. Réserve de politique budgétaire :
   a. Sur quelle base le montant attribué à la réserve de CHF 0.8 mio a-t-il été déterminé ?
      Comme le prévoit la directive et conformément à ce qui avait été effectué pour les comptes 2023, nous nous sommes basés sur les recettes fiscales « non ordinaires » pour calculer l'attribution 2024. Nous avons pris les montants des postes suivants « impôt sur le capital et gains de loterie » et « impôt sur les successions et donations » auxquels nous avons déduit les montants budgétés et cela représentait Fr. 829'594.- que nous avons arrondi à Fr. 800'000.-.
   b. Le CM prévoit-il de constituer chaque année une telle réserve ?
      Non, uniquement si les comptes le permettent, dans le contexte d'application de la directive. Celle-ci pourra être utilisée dans le cadre d'événements extraordinaires.
6. Intempéries 2024 :
   a. Le message du CM mentionne une hausse de la rubrique #31 *Charges de biens et services* d'environ CHF 0.2 mio qui s'explique par les intempéries de juillet 2024 (p. 7). L'entretien des cours d'eau latéraux étant subventionné par le Canton et la Confédération, comment s'explique la baisse de CHF 0.1 mio relevée dans la rubrique #46 *Revenus de transfert – Subventions de collectivités publiques* (p.9)?
      La rubrique 31 n'est pas en hausse, mais inférieure de 6,51% par rapport à la planification budgétaire. Ce sont les coûts d'entretien, qui sont en

hausse, du fait de dépenses « imprévues » d'entretien des torrents, liées aux intempéries de juillet 2024, qui ont coûté Fr.155'224.- de plus que le budget. Par contre, ces travaux ont été subventionnés à hauteur de Fr. 129'141.45 par le canton du Valais.
En revanche, la rubrique 46 enregistre une baisse importante de Fr. 250'138.-, dans le remboursement des mesures d'insertion, ce qui n'a rien à voir avec ces travaux.

b. Quelle stratégie la commune met en place pour anticiper et gérer les coûts liés aux catastrophes naturelles, dont la fréquence tend à augmenter ?
Par définition, les catastrophes naturelles ne sont pas prévisibles et il est dès lors très difficile de les anticiper. Néanmoins des mesures sont prises.
Sous l'angle financier :
- Le Conseil ne veut pas provisionner d'important montants dans l'hypothèse de catastrophes qui surviendraient
- Certains postes ont été légèrement augmentés dans le budget 2025, notamment pour l'entretien des chemins pédestres
- Des montants pour des études sécuritaires (chiffre 7450) sont portés au budget 2025

Sous l'angle administratif :
- La commune s'efforce de se mettre à jour au niveau de ses différentes cartes de dangers afin de se préparer à affronter les aléas climatiques. À ce sujet on notera :
  - Tous les torrents de la commune sont sécurisés. Tous les travaux préconisés dans la carte des dangers ont été réalisés.
  - La commune collabore activement avec le canton pour favoriser l'avancement du projet de sécurisation du Rhône sur son territoire
  - La commune vient de terminer sa carte de danger « chute de pierres ». En 2025, une étude « projet défense » sera réalisée et soumise au canton. Des sécurisations seront entreprises, ces prochaines années dans l'objectif d'anticiper des situations de risques identifiées.

7. Litiges nettoyages: En 2023, une provision de CHF 157k avait été comptabilisée concernant un litige sur des travaux supplémentaires effectués par l'entreprise de nettoyage non demandés par la commune en 2022 et 2023.
   a. Où en est le litige ? A-t-il été régularisé dans les comptes 2024 ? Sous quelle rubrique comptable ?
   Le litige a été régularisé en décembre 2024. Il figure sous les rubriques 2170.3144.90 et 5450.3144.90.
   b. Comment a été utilisée la provision (si litige réglé) ou a-t-elle fait l'objet d'une réévaluation (si toujours en cours) ?
   Comme le litige est liquidé, la provision s'est dissoute de facto.

c. Si le litige a été réglé, comment s'est-il conclu ?
Il a été liquidé par un accord à l'amiable, après une séance de conciliation devant le juge de commune.

d. Est-ce exact que c'est cette même entreprise qui a remporté l'appel d'offre qui a été mis au concours fin 2024 ?
Oui, conformément à la loi sur les marchés publics, il s'agit bien de la même entreprise. Afin de tirer les conséquences de ce litige, les modalités du contrat ont été revues et affinées.

8. Tableau des provisions (p. 114) : Pourquoi les provisions pour le litige des nettoyages, ainsi que pour la fin des travaux Clos-Novex Pré-Raye (par exemple) n'apparaissent pas dans le tableau ?
Ces provisions figuraient dans les passifs de régularisation et elles ont été extournées en début d'exercice. Ce tableau des provisions ne présente pas les actifs et passifs de régularisation (actifs et passifs transitoires) mais plutôt les provisions permanentes à court et à moyen terme.
Est-ce qu'il y a d'autres provisions qui sont comptabilisées mais pas présentées dans le tableau ?
Les actifs ou passifs de régularisation sont comptabilisées soit dans les comptes 1041.00 et 2041.00 pour la régularisation des comptes de fonctionnement, soit les comptes 1046.00 et 2046.00 pour les comptes d'investissements.
9. Tableau des participations (p. 115) : Pourquoi les actions Satom SA ne se trouvent pas dans le tableau ?
Les actions, parts sociales, etc. qui sont amorties à 100% ne sont pas listées à ce jour. Elles figureront, pour mémoire, dans un prochain tableau.
10. Réorganisation des services communaux : Lors du budget 2024, vous nous aviez présenté des mesures en lien avec l'amélioration des services communaux (créations de services, internalisation, création de postes, location de nouveaux locaux chez CIC, réaménagement de la Maison de Commune). Ces mesures ayant été mises en œuvre, pourriez-vous nous faire un comparatif entre ce qui nous a été présenté et ce qui a effectivement été mis en place sur un plan financier (écart dans les salaires, loyers, etc.)
Voir tableau en annexe (Annexe No 3)
11. Le rapport du réviseur mentionne qu'il n'existe pas de provisions pour les heures supplémentaires et vacances.
    a. A quoi correspond le montant de CHF -184k au bilan (2005.30 Salaires à payer ; p. 103) ?
    Il correspond aux salaires nets (y compris salaires horaires, vacations, etc. qui n'ont pas pu être versés avant le 31 décembre 2024. Des décomptes pour l'exercice 2024 sont encore arrivés début janvier 2025
    b. La commune envisage-t-elle de modifier sa pratique et de comptabiliser les heures supplémentaires et les vacances à l'avenir ?

Les statuts du personnel de la Commune de Collombey-Muraz sont clairs :
L'article 21 al 2 dit : « Les heures supplémentaires effectuées en accord ou sur demande du supérieur hiérarchique doivent être compensées en congé ».
L'article 33 al 3 dit : « Les vacances sont accordées et prises pendant l'année civile correspondante. Elles peuvent exceptionnellement être reportées à l'année suivante, au plus tard jusqu'au 30 avril, moyennant l'autorisation expresse du Chef de Service ».
Sauf cas exceptionnels, qui sont remontés au Conseil municipal, il n'y a donc pas d'engagements financiers importants, nécessitant une provision, à charge de la commune.

12. Les taxes pour l'eau potable et les déchets ont été augmentées au 1er janvier 2025. Ont-elles été calculées afin de résorber rapidement le découvert et de reconstituer le fonds ? Ou plutôt d'étaler la résorption du fonds sur une période plus longue et de viser un fonds proche de 0 ?
    Le Conseil municipal se doit d'ajuster les taxes de ses services autofinancés (eaux usées, eau potable et les déchets) afin de répondre aux exigences légales d'autofinancement. En effet, l'ordonnance sur la gestion financière des communes fixe dans son article 67 les principes des financements spéciaux liés à l'accomplissement d'une tâche publique déterminée (services de l'eau potable, des eaux usées et des déchets). L'article 69 de la même ordonnance indique que les déficits de ces services autofinancés inscrits au bilan (ce qui est le cas pour notre commune) doivent être remboursés dans un délai de 8 ans à compter de la première inscription au bilan par les futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée. Cela signifie que si le service concerné est en déficit, il faut revoir le montant des taxes afin que celui-ci soit non seulement autofinancé mais également que le déficit soit absorbé. C'est le calcul qui a été effectué par le Conseil municipal tant au niveau de l'eau potable, qu'au niveau des déchets
    Nous vous indiquons ci-joint, pour exemple, le tableau ayant servi au calcul du nouveau tarif de l'eau potable (Annexe No 4).
13. De nombreux emprunts arrivent à échéance en 2025, quelle est la politique du CM à ce sujet ? Remboursement ou négociation de nouveaux emprunts ?
    Etant donné la liquidité disponible, une partie de ces emprunts seront remboursés. Une négociation sera menée avec nos différents partenaires financiers afin d'évaluer les conditions proposées pour d'éventuels renouvellements.
14. Charmaie : l'EMS et le FDJ ont bénéficié de compensations des pertes financières COVID ? D'où proviennent ces montants ? Comment sont-ils fixés ?
    Il s'agit de remboursements par le canton du Valais du solde des coûts liés au COVID pour l'exercice 2022. Il s'agit des versements finaux.
15. Que sont les cotisations "Assurance Lamal" ?

Il s'agit du contrat de la couverture maladie perte de gain des collaboratrices et collaborateurs.

Pourquoi les cotisations Lamal ont doublé sur tous les postes "personnel" (entre 107% et 198%) ?

La compagnie d'assurance a dû revoir la tarification du contrat afin d'assainir le contrat. A noter que nous avions bénéficié d'une tarification très favorable jusqu'en 2023 et que quelques cas maladie « longue durée » sont malheureusement intervenus ces dernières années.

16. Que sont les cotisations "LAFS" ?

    Cotisations pour les allocations familiales

17. Il est indiqué dans le message du CM que les cotisations LPP ont baissé.
    a. Cela est-il dû à une modification du plan de prévoyance et des prestations des collaborateurs ou à une renégociation du tarif facturé par la caisse de pension ?

       Il n'y a pas eu de revue des prestations et de renégociation du tarif. Il s'agit simplement du fait que le budget était légèrement surévalué, étant donné la méthode de calcul pour l'établissement du budget.

    b. Le contrat avec Prévis a-t-il été renouvelé ? Si oui, dans quelle caisse de prévoyance le personnel communal est-il assuré ?

       La caisse de prévoyance est toujours Prévis.

    c. Y a-t-il eu un appel d'offre pour marché public ?

       Non

    d. Les charges LPP semblent n'avoir baissé que pour certaines catégories d'employés à la lecture des comptes de fonctionnement. Y a-t-il des tarifs différents selon l'affectation du personnel (administration, voirie, structures jeunesse, etc.) ?

       Non, le contrat de prévoyance est le même pour l'ensemble de l'administration.

18. Selon la conclusion du message du CM (page 12), le développement des infrastructures, l'adaptation aux évolutions démographiques et la transition énergétique sont identifiés comme les futurs défis majeurs de la commune. L'ouverture de la zone industrielle raffinerie-enclos-charbonnière entrainant jusqu'à 8'000 places de travail comme annoncé accentuera de facto ces trois thématiques. Comment vous assurez-vous que les revenus supplémentaires couvriront les charges y relatives sachant que les impôts sur les personnes morales sont actuellement inférieurs à 10% des revenus financiers de la commune ?

    Les 10 % de revenus financiers perçus actuellement par la Commune reflètent la situation présente. Toutefois, le développement des zones d'activités, en particulier dans le secteur Raffinerie – Enclos – Charbonnière, devrait permettre une amélioration de cette part. Des entreprises à haute valeur ajoutée sont appelées à s'implanter sur le site de l'ancienne raffinerie. S'agissant de l'aménagement de ce site et de son financement, une gouvernance devra être instaurée en collaboration avec le propriétaire foncier, Tamoil SA, afin de

conclure les conventions nécessaires au développement durable et à l'exploitation du site, notamment en ce qui concerne les taxes d'équipement.

19. Amortissements : Pourriez-vous nous expliquer le principe des amortissements et comment peut-on expliquer les écarts par rapport au budget (ex: 0290.3300.40 (+28k; + 62.8%); 2170.33 (CHF –100k; -10.5%))?

Les taux d'amortissements minima retenus par le Conseil communal sont listés dans les principes de présentation et de tenue des comptes de la commune, soit au sommet de la page 111 du rapport sur les comptes 2024.

Les montants à amortir pour 2024 sont déterminés par les valeurs au bilan au 1er janvier 2023 auxquelles on additionne les investissements nets prévus sur 2023 et on soustrait les amortissements prévus pour 2023, auxquelles on additionne les investissements prévus pour 2024.

0290.3300.40 Amortissements bâtiments administratifs

Au 1er janvier 2023, l'ensemble des bâtiments administratifs sont amortis, valeur au bilan cpte 1404.00 frs 1.00 pour mémoire, pas d'investissements en 2023

Les coûts initiaux pour la rénovation de la Maison de commune se montaient à frs 450'000. L'amortissement de 10% représentait frs 45'000

Les coûts effectifs se montent à frs 713'249. L'amortissement (et arrondis) soit environ 10.3% se monte à frs 73'249, soit la différence de frs 28'249

2170.3300.40 Amortissements bâtiments scolaires

Au 1er janvier 2023, l'ensemble des bâtiments scolaires se montent au bilan à frs 9'172'001, les investissements nets 2023 prévus frs 177'500 soit un total à amortir au 31.12.2023 de frs 9'349'501. Amortissement (et arrondis) 2023 prévus frs 927'000. Solde estimé au 1er janvier 2024 frs 8'422'501.

Les investissements nets 2024 prévus frs 1'192'000 soit un total à amortir au 31.12.2024 de frs 9'614'501. Amortissement (et arrondis) prévus pour 2024 frs 963'500

Pour 2023, les coûts effectifs se montent à frs 101'317. L'amortissement (et arrondis) soit environ 10.1% se monte à frs 934'317. Valeur au 1er janvier 2024 frs 8'339'001

Pour 2024, les coûts effectifs se montent à frs 171'666, d'où une valeur à amortir au 31 décembre 2024 de frs 8'510'667 au lieu des 9'614'501

L'amortissement (et arrondis) soit environ 10.1% se monte à frs 859'666 au lieu des frs 963'500, d'où la différence de frs 103'834

COGEST
COLLOMBEY-MURAZ

A. Questions comptes de fonctionnement

Rubrique	Question
0120.3000.00 *Traitement et vacations Conseil Municipal*	Comment s'explique le dépassement budgétaire d'environ CHF 6k (et l'augmentation de 14k par rapport à 2023) ? Le dépassement n'est pas de 6k, mais de 15k par rapport au budget 2024. Il est dû en grande partie par le volume de séances qui ont été menées par les membres du Conseil municipal, ainsi que par l'indexation du salaire du Président dans une moindre mesure.
0220.3010.00 *Traitement du pers. Admin*	Comment s'explique le dépassement budgétaire de CHF 58k (+4.1%) ? Cela ne correspond pas uniquement à une éventuelle indexation. Est-ce en lien avec les nouveaux engagements à qui on verse des salaires supérieurs à ceux qui nous ont été présentés dans le cadre du budget 2024 ? De ce montant, il faut également prendre en compte les remboursements de salaires APG qui font partie du calcul des rémunérations salariales. La différence est expliquée par une erreur de paramétrisation de salaires de stagiaires des structures jeunesses qui auraient dû être comptabilisés dans la nature 54. Sans cela, ce poste aurait été en-deçà de la prévision budgétaire.
0220.3110.00 *Achat de mobilier, machines de bureau*	Un montant de CHF 30k (+ CHF 25k, +511.5% par rapport au budget) a été dépensé en 2024. A quoi cela-correspond-il ? En lien avec la réfection de la Maison de commune ? Si oui, pourquoi ce n'est pas activé (comme au budget 2025) ? Non, ce n'est pas en lien avec la réfection de la Maison de commune. Il s'agit du solde de bureaux ergonomiques (qui ont notamment été changés lors du déménagement du service technique) pour le personnel communal.
0290.3010.06 *Traitement du pers. d'exploit.*	Pourquoi observe-t-on un écart aussi important par rapport au budget initial (+ CHF 42k; +211.4%) ? Il s'agit de la répartition des heures du personnel d'exploitation (nouvelle imputation) entre les heures passées pour les bâtiments administratifs et celles passés pour les bâtiments scolaires. Globalement le montant est le même, mais la répartition peut varier en fonction des heures effectivement passées sur l'une ou l'autre tâche. Un écart négatif est constaté pour la rubrique « 2170.3010.06 ».
0290.3160.70 *Loyer bureaux techniques Plavaux*	Pourquoi un tel écart entre le budget et les comptes ? (+19.8%; + CHF 8'720) Lors de l'établissement du budget 2024, l'utilisation des locaux du CIC était prévue dès le 1er juillet, finalement le service technique a pu disposer de ses nouveaux bureaux dès le 1er mai 2024, soit deux mois plus vite que planifié.

1110.3632.00 Participation frais Police de Monthey	Qu'est-ce qui explique une participation de - CHF 50K, -3.3% que budgété ? Le budget anticipait le passage au 10'000ème habitant durant le 1er semestre, alors qu'il est réellement intervenu courant du 2ème semestre (soit au 22.08.2024). Comme la prestation versée tient compte du nombre d'habitants (soit 1 agent pour 1'000 habitants), et que le montant évolue par tranche de 500 habitants supplémentaires, nous avons bénéficié de ce décalage. Nous ne pouvions anticiper la date du passage à 10'000 habitants lors de l'établissement du budget.
1110.4270.11 *Amendes*	La police a-t-elle effectué moins de contrôles en 2024 ? Oui Est-ce que la commune fixe des objectifs à la police ? La commune ne fixe pas d'objectifs chiffrés. La nouvelle politique de stationnement permettra de réajuster les chiffres dans les prochains budgets.
1221.3132.20 *Honoraires ext. - frais de tutelles*	A quoi correspondent ces coûts et pourquoi un tel écart par rapport au budget (+ CHF 25k; +100%) ? Ces mesures sont ordonnées par l'APEA et nous n'avons aucune maîtrise sur ces dernières. La rémunération des curateurs privés est mise à hauteur de 70% à charge de la commune de Collombey-Muraz en cas d'indigence des personnes concernées.
1510.3632.13 *Part frais entretien Bâtiment CSI – Monthey*	Pour quelle raison n'avons-nous pas payé cette part ? Il n'y pas eu de frais spécifiques liés au bâtiment, facturés par la Ville de Monthey en 2024. Contrairement à la facture 2023, la facture 2024 ne contenait pas le détail des charges liées au bâtiment.
2130.3104.00 *Achat matériel scolaire – éducatif*	Qu'est-ce qui explique un écart d'environ + CHF 30K, +47.8% par rapport au budget initial ? Les charges sont identiques à 2023 (même 4K de moins) en lien avec les nouveaux moyens d'enseignement et la gratuité de l'école. A mettre en parallèle avec les 47K de subventions cantonales aux frais de matériel et activités scolaires (rubrique 2130.4631.1)
2130.3631.21 *Contrib. Comm. Pour les élèves CO*	Qu'est-ce qui est comptabilisé dans cette rubrique ? Pourquoi observe-t-on un écart aussi important par rapport au budget initial (+ CHF 211k; +17.9%) ? En lien avec le nombre d'élèves (plus haut total en 2023-24 380). La gestion de cette rubrique incombe au canton, puisque les enseignants sont des employés cantonaux. Cette augmentation est notamment en lien avec le nombre d'élèves (plus important en 2023-24, soit 380) et la tarification qui a été augmentée.
2130.4231.00 *Ecolages et taxes de cours SAF*	L'encaissement des taxes est en baisse de 58.10 % par rapport au budget 2024 et de 53.80 % par rapport aux comptes 2023. Quelle est la raison de cette baisse ?

	Jusqu'à fin juin 2023 la commune facturait un forfait de Fr. 50'000.- par année scolaire sans tenir compte du nombre d'élève inscrit. A la demande du SAF qui se trouvait dans l'impossibilité de payer les factures 22-23 et 23-24 (manque de trésorerie) le montant de la facture 22-23 a dû être réduit à Fr. 18'500.-. Dès la facturation 23-24 et après analyse des possibilités, un montant de Fr. 700.- par élève tout en tenant compte du nombre effectif d'élèves inscrits au SAF paraissait supportable. La facture 23-24 correspond à 45 élèves à Fr. 700 soit un total de Fr. 31'500.-. Pour l'exercice 2024-25 le nombre d'élève atteint 41 jeunes. En résumé, la facturation de l'écolage correspond maintenant à la réalité des coûts et au nombre d'élèves effectifs.
2170.30 *Charges de personnel*	Qu'est-ce qui explique un écart d'environ - CHF 90K, -42.7% par rapport au budget initial ? Il s'agit de la répartition des heures du personnel d'exploitation (nouvelle imputation) entre les heures passées pour les bâtiments administratifs et celles passés pour les bâtiments scolaires. Voir rubrique 0290.3010.06 ci-dessus.
2170.3120.49 *Alim et élim., biens fonds PA; Sous l'Eglise*	Comment le montant attribué à ce poste pour 2024 est-il justifié ? Gaz solde 23/24 Fr. 60'332.45 Gaz acompte 24/25 Fr. 73'940.40 Electricité (Ail+RE) Fr. 188'794.55 Services publics Fr. 1275.95 ./. Electricité refacturée à l'EMS Fr. 154'067.55 Peut-on s'attendre à une baisse de ce poste dès 2025 à la suite du remplacement de la PAC ? La consommation 2024/2025 a déjà baissé de 9'633 m3 ; le prix au m3 (yc les taxes) est passé de Fr. 1.957 à Fr. 2.034 le m3 Consommation avec PAC 2022/2023 16'784 m3 Fr. 38'285.50 Consommation 2023/2024 54'995 m3 Fr. 107'626.60 Consommation 2024/2025 45'362 m3 Fr. 92'320.50
2170.3144.90 *Nettoyages et conciergerie*	Comment s'explique le disponible budgétaire sur la rubrique (CHF –56k; -19.9%) ? Par une baisse du montant facturé par rapport au contrat ? Par une diminution des prestations ? Il s'agit de la liquidation du litige avec l'entreprise de nettoyage. Voir réponse à la question 7 ci-dessus.
2170.4930.00 *Imputations internes pour frais admin. Et d'exploitation*	Comment expliquer une baisse de revenu entre 2023 et 2024 de 104k CHF de moins (-94%), et de –87% par rapport au budget 2024 ? Il s'agissait d'une erreur de comptabilisation en 2023, la période 01.04-31.12.2023 a été enregistrée une fois en imputation interne et une fois en provision, soit env. frs 42'600 en trop, montant qui a par conséquence été extourné en 2024 et cela explique la baisse de revenu.

	Est-ce que la clef de répartition a changé ? Non, la clef de répartition n'a pas changé.
3410.314.0 *Gros entretien et entretien courant*	La rubrique contient un dépassement de CHF 68k, soit 102.9%. Ce dépassement est notamment dû à: - Entretien des terrains de football: +44k; +98.4% - Judo: +26k; +1342.4% Pourriez-vous nous expliquer ce que cela concerne et en quoi cela n'a pas pu être intégré au budget 2024 ? Nouveau terrain des Plavaux : l'installation de l'éclairage n'avait pas fait l'objet d'une mise au budget (Fr. 32'513) Il s'agit également d'une participation à la réfection d'un drainage sur un terrain agricole de Fr. 6'824. Le terrain de foot des Perraires bénéficie de ce drain. Remplacement du chauffage au gaz par une PAC, l'installation est tombée en panne en octobre, soit après le bouclage du budget 2024
3411.3144.90 *Nettoyages/Conciergerie*	D'où provient l'augmentation de CHF10k par rapport à 2023 (+ 42%) ? Factures 2023 reçues après clôture des comptes 2023 pour Fr. 8'772.-. Il a fallu adapter le contrat dès février 2024, en y incluant le nettoyage du robot de la piscine
3421.314.0 *Gros entretien et entretien courant*	La rubrique contient un dépassement de CHF 72k, soit 68.3%. Ce dépassement est notamment dû à: - Maison du Village: +51k; +221.2% Le budget 2023 prévoyait Fr. 50'000 pour les fenêtres mais seul un acompte de Fr. 21'540 a été comptabilisé sur 2023. Le budget 2024 prévoyait Fr. 20'000 pour les portes. Le cout final pour les 2 positions se monte à Fr. 89'585.-. La différence a été ainsi comptabilisée sur 2024. Il aurait fallu passer un transitoire en 2023 pour le solde des travaux 2023. - Salle polyvalente 1/5: +28k; +61.2% Pourriez-vous nous expliquer ce que cela concerne et en quoi cela n'a pas pu être intégré au budget 2024 ? Le budget 2024 a été légèrement sous-évalué, il aurait dû être de Fr. 66'600 au lieu de Fr. 47'000. Le total du compte 2170.3144.58 Entretien salle polyvalente se monte avant répartition à Fr. 81'091 pour 2024 contre Fr. 59'012 pour 2023, dépenses notamment dues à la modification du comptage pour Fr. 7'684, à la pose de nouvelles fixations pour le plafond de la piscine Fr. 6'675, au nouveau platelage sur la piscine Fr. 10'901, au remplacement des cabines de douche des vestiaires arbitres pour Fr. 5'947. Le remplacement de l'éclairage de la scène ainsi que le matériel de commande ont coûté Fr. 45'656 au lieu des Fr. 40'000 prévus.
4120.36 *Charges de transfert*	La rubrique contient un solde d'environ - CHF 863k, soit -60.4%. Cet écart est notamment dû à:

	- Particip. Aux coûts des soins pr Résidents en EMS: +94k, 19.7% - Particip. Aux coûts des Foyers de jour: -130k, -260% - Particip. Aux coûts de l'EMS La Charmaie (couvert déficit): -824k, -92% Ces importantes réductions de charges sont-elles pérennes ou il ne faut pas s'attendre à ce type de résultat pour les prochains exercices ? Veuillez-vous référer aux commentaires de la Direction de l'EMS transmis à la COGEST. Pourriez-vous nous indiquer la part pérenne et la part non pérenne ? Il n'est pas possible d'estimer cela. Concernant le montant de couverture de déficit budgété en 2025 (CHF 900k), est-ce qu'il faut s'attendre à ce montant ou non ? Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question.
5230.3660.10 *Amortissements planifiés, subv. d'investis. aux cantons*	Qu'est ce qui est comptabilisé dans cette rubrique ? Les participations aux investissements du canton pour les institutions handicapés / sociales (par exemple l'agrandissement de la Castalie) sont comptabilisées dans le compte 5230.5610.10. Ces dépenses sont amorties à 100% dans ce compte.
5441.3632.00 *Participation frais TSMH (travailleur social hors murs)*	Au budget 2024, une dépense de CHF 60k figurait alors qu'elle était de CHF 20k dans les comptes 2023 Comment est calculé la participation du TSMH : répartition entre les communes ayant adhéré au concept ou un travailleur engagé par la commune ? Le montant est calculé sur le versement d'un salaire y compris les charges sociales du Travailleur social hors mur pour un équivalent d'un EPT de 30% plus un forfait pour les frais de coordination et de fonctionnement. Quel est le taux d'activité pour le temps consacré à notre commune ? 30% Pourquoi cette différence entre les comptes 2023, le budget 2024 et les comptes 2024 ? Pour le budget on prend toujours le montant maximum de Fr. 6.- par habitant (sur la base de la convention initiale).
5451 *Assoc. D'accueil familial de jour*	Si l'on ne tient pas compte des charges d'imputation interne budgétées en 2024 (CHF 123k), on constate que les charges réelles 2024 (CHF 297k) sont bien supérieures aux charges budgétées (CHF 198k; +49%) et que les recettes réelles 2024 (CHF 222k) sont quant à elles inférieures à celle budgétées (CHF 247k; -10%).

	1) A quoi correspondaient les imputations internes de CHF 123k budgétées en 2024 et qui n'ont fait l'objet d'aucune imputation dans les comptes 2024 ? Les imputations internes concernaient la part salariale (charges patronales comprises) du personnel administratif qui aurait dû faire l'objet d'une imputation interne. En effet, seules les coordinatrices étaient budgétées directement dans les charges du personnel. Le logiciel des salaires n'ayant pas été paramétré en conséquence, la charge salariale du personnel administratif a directement été ventilée ainsi que les charges patronales qui en découlent dans les charges de personnel. 2) Pourquoi l'augmentation des charges par rapport au budget (+49%) n'est pas proportionnelle à l'écart avec les recettes (-10%) (sans tenir compte des imputations internes) ? Suite à l'explication donnée ci-dessus nous devons par conséquent tenir compte des charges d'imputation interne budgétées, dès lors les charges réelles sont inférieures aux charges budgétées. Concernant les recettes, ces dernières se font sur la base effective des charges, seuls les comptes 5451.3636.00, 5451.3000.00 et charges patronales y afférentes ne sont pas refacturées.
5720.3637.00 *Avances Secours et assistances*	A quoi correspond cette rubrique ? Il comptabilise l'aide sociale avancée par le CMS.
5720.3637.10 *Aide sociale*	La rubrique augmente de plus de 10% par rapport aux comptes 2023, est-ce dû à une augmentation du nombre de bénéficiaires ? A une augmentation des montants versés aux bénéficiaires ? La Commune envisage-t-elle des mesures supplémentaires pour accompagner les bénéficiaires ? Globalement la facture des régimes sociaux au niveau cantonal augmente de 10,26%, qui est ainsi répercutée sur la commune de Collombey-Muraz. On ne peut pas résumer cette augmentation aux seuls bénéficiaires, car l'ensemble des régimes sociaux sont touchés par cette progression (institutions handicapés, PC AVS/AI, aide sociale, AF des personnes sans activités). L'aide sociale est de manière générale pilotée par le canton et le suivi et la gestion est assurée depuis quelques années maintenant par les CMS.
6 Transports et télécommunications	De manière générale comment expliquer un solde d'environ CHF 1 mio par rapport au budget ? L'écart principal provient des investissement Fr. -1'433'234, d'où des amortissements sensiblement réduits., soit Fr. 618'734 de moins. A cela s'ajoutent des économies : sur les routes communales (nature 31) Fr. -113'798, sur les dépenses du centre d'entretien (6170) Fr. -70'592, sur le coût de promotion des abonnements Mobichablais Fr. -131'950

6230.3634.30 *Mobichablais*	A combien se monte la différence entre la subvention versée et les coûts effectifs ? Les coûts effectifs sont inférieurs à la subvention versée. Ils s'élèvent à Fr. 1'644'266 pour la commune de Collombey-Muraz, soit un écart de Fr. 77'095. Un montant (subvention versée en trop) a-t-il été attribué à la réserve chez Mobichablais? Le cas échéant, à combien se monte-t-il ? Oui, le montant indiqué ci-dessus a été affecté à la réserve qui s'élève maintenant à Fr. 124'356.-.
7201.4250.72 *Vente de biogaz*	Quelle est la quantité (kWH) de biogaz vendu ? Pour 2024, 700'658 kWh ont été vendus pour un montant de Fr. 14'013.25 Le montant de CHF 14'013.25 comprend-il le biogaz vendu pour la période 07.2023-06.2024 ? Non uniquement pour l'année 2024
7300.3612.79 *Participation à la méthanisation des déchets verts*	L'augmentation est-elle due à une augmentation du volume de déchets verts ou à une augmentation des coûts de méthanisation ? Il s'agit essentiellement de l'augmentation du volume des déchets verts (qui a passé de 321 tonnes en 2023 à 404 tonnes en 2024. Le tarif a fait l'objet d'une réévaluation déjà en 2023, puisqu'il a passé de Fr. 95.- / tonne à Fr.130.-/tonne en milieu d'année 2023. Est-ce correct de dire que l'on investit 53kCHF pour la méthanisation, et que la revente du gaz rapporte 14kCHF, soit un déficit de 40k CHF? La méthanisation concerne la transformation des déchets organiques alors que la revente du gaz est effectuée par la valorisation de la digestion des boues de la STEP. Il ne s'agit pas des mêmes prestations.
75 Protection des espèces et du paysage	Quelles études étaient prévues mais n'ont pas été réalisées ? Voir le document récapitulatif annexé (Annexe No 5).
7500.4631.75 *Subv. Cant. Pour revitalisation cours d'eau*	S'agit-il d'une avance ou d'une subvention versée sur la base de travaux effectués en 2023 ? En 2024, il ne semble pas y avoir de montant au moins équivalent en charge. Fin 2023, aucune provision de subvention n'a été comptabilisée sur la dépense de frs 6'224 L'exercice 2024 comptabilise une provision de 80% sur les dépenses 2023 et 2024 de Fr. 27'924.25 Le taux définitif sera entre 80% et 85%
8400.3132.50 *Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.*	Pour quelle étude avait été budgété un montant de CHF 20k? Celle-ci n'a pas été effectuée ? Voir le document récapitulatif annexé (Annexe No 5).

8400.4039.00 *Taxes de séjour*	Pourquoi le budget 2024 avait prévu CHF 2k, alors que le revenu 2023 était de CHF 18k et que le budget 2025 prévoit CHF 18k de budget ? Un important travail de recherche et de contrôle des Airbnb sur le territoire communal a été effectué, ce qui a permis de facturer des taxes de séjour et d'hébergement aux personnes louant des logements par l'intermédiaire de la plateforme. De plus, un hôtel a développé sensiblement son activité sur le territoire communal ce qui fait également progresser ces taxes.
8500 *Promotion économique régionale*	Pourquoi le budget prévu n'a-t-il quasiment pas été utilisé ? Le mandat a débuté en août 2024. Il s'en est suivi une rencontre avec les entreprises à la fin septembre 2024. Le point principal de ce mandat de développement économique est de cartographier et contacter les propriétaires de locaux/terrains. Dans un deuxième temps, une stratégie et un plan d'actions seront proposés par Chablais Région. 3 modules ont été identifiées dans le mandat : • objectifs de la commune (disponibilité terrains + besoins entreprise) • fédérer les entreprises et suivre leurs besoins • politique de promotion de développement économique et un suivi à long terme. Le mandat prévoit une durée de 3 ans minimum pour un montant de CHF 20'000.- par année (taux d'activités de 15%). Le responsable du mandat de promotion économique a été engagé au dernier trimestre 2024.
8790.3632.86 *Participation frais Délégué à l'Energie*	Augmentation de 38% entre 2023 et 2024. Y-a-t-il 40% de temps en plus consacré à notre commune ? La différence est due à une modification du mode de comptabilisation (en 2023, la prestation a été comptabilisée au net, subvention cantonale déduite et en 2024 elle s'est faite au brut, soit d'une part la prestation de la déléguée sous « 8790.3632.86 » et d'autre part la subvention cantonale dans la rubrique « 8790.4631.00 ».
8790.3637.86 *Subvention énergétique*	Est-ce parce que les critères pour obtenir une subvention sont trop durs à remplir que seulement 9.5% du budget a été utilisé ? La commune se calque sur les exigences cantonales concernant les pièces à fournir pour être éligible à une subvention… C'est certainement assez astreignant, mais la commune doit disposer de toutes les garanties pour s'assurer que le requérant remplisse les conditions.
9110.4010.20 *Impôt minimum*	De quoi s'agit-il ? Quelle raison explique : - une différence en baisse de CHF 58k entre 2023 et 2024 ? - Une différence de CHF 88k avec le budget? - Et le maintien d'un budget 2025 à 80kCHF ?

	C’est une particularité valaisanne. L’impôt minimum pour les personnes morales qui exploitent une entreprise doivent payer un impôt calculé sur leurs recettes brutes. Cet impôt tend à disparaître au profit de l’impôt sur le bénéfice et le capital. Seules subsistent quelques stations-services.

B. Questions comptes d'investissement

Rubrique	Question
0220.5541.52 *Satom SA*	Actions SATOM: Qu'est-ce qui justifie l'achat d'actions supplémentaires ? Voir document complémentaire (Annexe No 6.1) Toutes les communes ont dû faire ces achats ? Volonté de notre commune ? Selon convention d'actionnaire. Est-ce que c'est lié à la déchetterie ou à l'incinération des déchets ? Non Pouvez-vous expliquer succinctement comment fonctionne la convention en lien avec le rachat d'actions ? Voir document complémentaire (Annexe No 6.2)
0290.5040.00 *Réfection Maison de Commune*	Les CHF 713k contiennent-ils l'intégralité des frais de réfection de la Maison de Commune, hormis les CHF 50k budgétés en 2025 (déplacements portes, séparations bureaux, etc.) ? Oui les 713k comprennent l'ensemble des travaux liés au réaménagement du rez-de-chaussée de la Maison de Commune. Par quoi s'explique le dépassement de CHF 18k malgré plusieurs demandes de crédits supplémentaires acceptées par le CG en 2024?? Le dépassement de Fr. 18'000.- est lié au remplacement de l'ascenseur retenu par le conseil général. En effet, il a fallu faire un renforcement sismique de la cage d'ascenseur qui a coûté Fr. 39'258.10.-
2170.5040.44 *Ancienne Cure*	Le budget était-il surévalué ou seulement une partie des travaux a pu être réalisée ? Les frais liés au raccordement au chauffage à distance s'élèvent à environ Fr. 70'000 et sont comptabilisés sur le compte 2170.5040.44. Les coûts liés à la rénovation des conduites, qui englobent des améliorations pour les conduites communales (eau claire / eau usée) ont été comptabilisés sur le compte 7200.5030.00 pour un montant d'environ Fr. 75'000.-.
2170.5040.49 *Centre scolaire Muraz – remplacement PAC*	Pourquoi la PAC a-t-elle dû être changée? La PAC en place, vieille de 10 ans, ne fonctionnait plus et a dû être changée rapidement car la consommation de gaz était trop coûteuse. De plus, le système de gaz n'est pas dimensionné pour alimenter l'école et l'EMS.
2170.5060.00 *Equip. Mécaniques*	Qu'englobe la rubrique "Equipement mécanique" pour un montant de CHF 64'153.65 (p.91) ? (Montant qui est presque équivalent à celui de 2023) En 2023, un des deux véhicules des bâtiments a été remplacé par un bus électrique. En 2024, le second véhicule a été remplacé par un bus électrique.
6 Transports et télécommunications	Environ 18% du budget seulement a été utilisé, comment expliquer une telle différence ? En règle générale, on peut dire que les montants portés au budget ont été surévalués.

	6130 Routes cantonales - Budget et comptes = responsabilité du SDM Diff. = - 383'120.- 6150 Routes communales - Rue Clos-Novex / Pré-Raye : provision trop importante pour 2024. Travaux terminés en 2023 Diff = -152 632.- - Rénovation éclairage public : la stratégie en matière d'éclairage a été arrêtée tardivement dans l'année. Des travaux ont été commandés dans l'année mais les travaux n'ont pas pu être réalisés en 2024, à cause des délais de livraison du matériel. Diff. = -200'000.-
6130.5610.61 *Invest. Entretien rtes classées (1/ 2 intérieur localités)*	CHF 90k étaient prévus pour la mise à niveau de l'éclairage des passages pour piéton, pourquoi cela n'a-t-il pas été effectué et pourquoi le montant n'a-t-il pas été reporté au budget 2025 ? Pour rappel, concernant le compte 6130, c'est le canton qui est le Maître d'Ouvrage. - Plusieurs objets avaient été discutés avec le SDM - Une partie des travaux ont été réalisés en 2024 (à Collombey-le-Grand notamment) - D'autres optimisations étaient programmées, notamment dans le centre de Collombey et à la route de la Fin. - Malgré plusieurs contacts pas de nouvelle de la part du SDM pour planifier ces travaux. - Selon nos informations, il y a eu une refonte des directives cantonales concernant l'éclairage ce qui a occasionné une mise en attente de plusieurs projets La commune espère trouver une solution pour que le canton planifie ces travaux en 2026.
6150.5010.09 *Rue Clos-Novex - Pré Raye*	Où en sont les travaux ? Solde disponible du crédit d'engagement: CHF 2 mios / CHF 4 mios; la provision pour solde des travaux a été dissoute. Qu'est-ce qui fait que le projet a coûté 50% de moins que prévu ? - Les travaux sont suspendus ; - La provision dissoute - Crédit d'engagement = 4.2 millions (sans subv.) - Coût total de la réalisation = env. 3'860'000.- - Moins le cofinancement agglo et la participation de tiers = env. 1'330'000.- - Coût effectif = environ 2.6 millions Les travaux n'ont pas coûté 50% de moins que prévu, mais ils tiennent compte des montants touchés comme cofinancement de la part de l'Agglo, pour un montant de plus de 1,2 millions de CHF.
6220.5640.65 *Déplacement ligne AOMC*	Sécurisation ligne AOMC: Comment ça se passe ? On paie un montant annuel en fonction des travaux déjà réalisés ? Selon un plan de financement ?

	La commune de Collombey-Muraz participe : - À hauteur de 1.5% des coûts totaux du projet. - Facture annuelle adressée par TPC, sur la base des dépenses effectives durant l'année écoulée. - Pour l'instant, TPC n'a encore adressé aucune facture.
7500 *Protection des espèces et du paysage*	Le CM est-il satisfait de la réalisation de la place Sous l'Eglise ? Les plantations ont été effectuées en fin d'année. Un délai est nécessaire pour permettre à la végétation de croître, de s'étoffer et, à terme, de remplir pleinement sa fonction de création d'un îlot de fraîcheur. Ce type d'aménagement fait l'objet d'un contrat d'entretien avec le paysagiste en charge du projet, afin de garantir un développement optimal. À titre d'exemple, la place d'Illarsaz illustre bien cette dynamique : après quelques années de maturation, elle répond aujourd'hui pleinement aux attentes et aux objectifs fixés initialement. Les subventions fédérales correspondent-elles aux subventions de Chablais Agglo uniquement ? Oui D'autres projets du même type sont-ils actuellement à l'étude ? Oui, mais englobé dans le cadre d'autres projets d'envergure comme par exemple, le nouveau CO et salle de gym. Si oui, les proportions de subventions seront-elles comparables ? La fenêtre de subvention concernant ce type de projet est terminée. À ce jour, il n'y a pas de nouvelles opportunités de subventionnement.

Annexe No 1

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
Service de la sécurité civile et militaire

Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration
Dienststelle für zivile Sicherheit und Militär

Administration communale
de Collombey-Muraz
Service des finances et de la
Comptabilité
1868 Collombey

Notre réf. AF210.027/NM/pp

Date 22 juin 2012

Etat au 31 décembre 2011 du compte relatif aux contributions de remplacement

Madame la Présidente,
Madame, Monsieur,

Avec l'entrée en vigueur de la modification des bases légales fédérales et cantonales relatives à la protection civile au 1er janvier 2012, l'encaissement des contributions de remplacement (CR) incombe dorénavant au canton (art. 32 de la Loi sur la protection civile du 10 septembre 2010 / LPCi).

En l'occurrence, conformément à l'art. 32. 5ème al. de la LPCi du 10.09.2010, il vous revient de nous communiquer **la somme qui figure au passif du bilan** des comptes arrêtés au 31 décembre 2011, comme fonds spécial de participation des privés aux constructions de protection civile.

Nous joignons également à la présente un décompte des contributions de remplacement qui ont déjà été utilisées avec notre accord (là où cela serait nécessaire, ce document peut faciliter les éventuels contrôles) ainsi qu'une liste des dossiers (2007-2012) en cours à remplir et à nous retourner.

Cela étant nous vous serions reconnaissants de transmettre votre réponse **d'ici au 6 août prochain à l'**

Office cantonal de la protection civile
Section des constructions
Rue des Etreys 54
3979 Grône

Par avance, nous vous en remercions.

Nous restons à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires et, dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Nicolas MOREN
Chef de Service

Annexes ment.

Traité par Blaise-Henri Trovaz (027/459 80 70), Section des constructions/Grône

COLLOMBEY MURAZ

Dépenses d'investissements : Ecarts

Compte des investissement		Budget 2024	Compte 2024	Ecart BU24/C24	Remarques
		Dépenses	Dépenses		
0	Administration générale	695 000.00	716 849.85	21 849.85	
2	Formation	1 307 000.00	319 854.70	-987 145.30	Le nouveau CO des Perraires (2170.5040.50 / CHF 180'000) a débuté plus tard et seul CHF 23'020.50 ont été dépensés (frais maquettes/géomètre/étude mobilité). Ce montant a été transféré en fonctionnement.
					La salle polyvalente des Perraires (2170.5040.70 / CHF 862'000.-) : le stabilisateur de tension a été exécuté en 2024. Cependant les travaux liés à la rénovation de la toiture ont été décalés en 2025 (CHF 800'000.-). Cela a déjà été abordé lors de l'élaboration du budget 2025
					Les études préliminaires pour l'agrandissement du bâtiment du Corbier (2170.5040.42 / CHF 90'000.-) ont été reportée en 2025. L'agrandissement du CO avec la construction d'une salle triple a été la priorité en 2024 (organisation concours d'architecture). De plus, le Canton a indiqué que le besoin scolaire et d'accueil devait être validé par l'Etat avant de débuté les études préliminaires.
5	Prévoyance sociale	30 000.00	68 239.85	38 239.85	
6	Trafic et télécommunications	1 507 500.00	282 748.45	-1 224 751.55	(6130.56) Routes cantonales - participation aux dépenses cantonales B2024= 577'500 / C2024= 194'380.45 > diff= -383'120.- Le SDM fixe les budget, organise les travaux et facture les participations. La commune est tributaire du canton.

Annexe No 2

Collombey-Muraz, le 9 mai 2025

COLLOMBEY MURAZ

Dépenses d'investissements : Ecarts

			(6150.5010.09) Routes communales - Rue Clos Novex-Pré-Raye B2024= 100'000 / C2024= -51'632.- > diff= -351'632.- Lors de l'établissement du budget (été 2023), nous avons considéré qu'une part des travaux ne seraient pas terminés à la fin de l'année 2023 et avons provisionné un montant de réserve qui n'a pas été nécessaire pour 2024.
			(6150.5010.65) Routes communales - Rénovation éclairage public B2024= 200'000 / C2024= 0.0.- > diff= -200'000.- Lors de l'établissement du budget, un montant cadre de Fr. 200'000.- a été provisionné pour réaliser une mesure du Plan Lumière dès l'année suivante. Le Plan Lumière n'a été approuvé qu'à la fin de l'été. Seule une petite mesure à été initiée. La commande a été faite, mais les délais pour la livraison du matériel sont importants et la réalisation se fera en 2025. Cela a déjà été abordé lors de l'élaboration du budget 2025.
			(6220.5010.07) Trafic régional - Place d'arrêt pour transports publics B2024= 450'000 / C2024= 0.0.- > diff= -450'000.- L'optimisation et la mise en conformité Lhand des arrêts de bus sont au bénéfice d'un cofinancement de l'agglo. La procédure pour l'autorisation de construire a pris de nombreux mois et la décision de cofinancement (indispensable pour prétendre à une subvention) a été délivrée très tardivement. En définitive, les travaux et les montants nécessaires à ses réalisations ont été reportés en 2025. Cela a déjà été abordé lors de l'élaboration du budget 2025.
			(6220.5640.65) Trafic régional - Déplacement de la ligne AOMC B2024= 180'000 / C2024= 140'000.- > diff= 40'000.- Aucune facture adressée par TPC à ce jour. Le montant de 140'000.- correspond à un provisionnement établi sur la base du décompte régulièrement mis à jour par TPC.

Collombey-Muraz, le 9 mai 2025

COLLOMBEY MURAZ

Dépenses d'investissements : Ecarts

7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1 970 000.00	1 783 581.95	-186 418.05	Budgets trop optimistes dans les règlements et plans directeurs
8	Economie publique	150 000.00	132 900.00	-17 100.00	
9	Finances et impôts	-	-	-	
	Total des dépenses et des recettes	**5 659 500.00**	**3 304 174.80**	-2 355 325.20	

Collombey-Muraz, le 9 mai 2025

COLLOMBEY MURAZ

Amélioration des services communaux

			Budget 2024			Réalisé 2024	Ecarts
Nouvelles fonctions	Taux d'activité	Engagement dès	Salaires	Charges sociales (22.6%)	Total budget		
Chef.fe de service CUB	100%	juin 24	76'000	17'000	93000	93000	0
Collaborateur.trice RIME	100%	juin 24	58'000	13'000	71000	63000	-8000
Assistant.e de direction	100%	juin 24	53'000	12'000	65000	63000	-2000
Responsable des systèmes d'information (1)	100%	juin 24	58'000	13'000	71000	0	-71000
Animateur.trice socio-culturel.le	50%	juin 24	26'000	10'000	36000	16000	-20000
Total	450%	7 déc	**271'000**	**65'000**	**336000**	**235000**	**-101000**
Location CIC					46700	52720	6020

1) reporté en 2025

Annexe No 3

Collombey-Muraz, le 9 mai 2025

Commune de Collombey-Muraz

Eau potable - simulation des charges et recettes de 2025 à 2029

Compte	Désignation		2019	comptes 2020	comptes 2021	comptes 2022	comptes 2023	moyenne m3 par abo pour estimation	Budget 2024	Estimation 2025	Estimation 2026	Estimation 2027	Estimation 2028	Estimation 2029		
	consommation moyenne par abonnement --->		125.33	129.70	130.08	135.47	124.04	120.00	découvert	découvert	découvert	découvert	découvert	découvert		
eau potable								moyenne	an 3	an 4	an 5	an 6	an 7	an 8		moyenne
Fonctionnement depuis 2014 frs 99.60 de taxe de base et frs 0.65 le m3								19-23								24-29
	Progession du nombre d'abonnements		64	135	59	202	45	101	50	50	50	50	50	50	estim. progres. nbre abo	50
Facturation	Nombre d'abonnements		4459	4'594	4'653	4'855	4'900	4'692	4'950	5'000	5'050	5'100	5'150	5'200		5'075
	Consommation m3 nouveaux abonnements								6'000	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000	estim. progres. m3 selon augm nbre abo	
actuelle	Consommation m3	**tarifs**	558'830	595'822	605'248	657'723	607'815	605'088	613'815	619'815	625'815	631'815	637'815	643'815		628'815
Taxe base	**Répart. cout fixe abo 40%**	**99.60**	**63.04**	**75.62**	**79.07**	**90.48**	**94.56**	80.55	**84.62**	**81.92**	**81.35**	**80.42**	**84.76**	**84.65**		82.955
Prix m3 cons.	**Répart. au m3 cons. 60%**	**0.65**	**0.755**	**0.875**	**0.912**	**1.002**	**1.143**	0.94	**1.024**	**0.991**	**0.985**	**0.974**	**1.027**	**1.026**		1.004
	3 TOTAL DES CHARGES			**907'256**	**960'467**	**1'148'613**	**1'197'928**		**1'087'200**	**1'064'500**	**1'067'600**	**1'065'800**	**1'131'800**	**1'141'000**		
.30	30 Charges de personnel			222'492	224'374	228'094	242'784		279'000	229'000	232'000	235'000	239'000	243'000		
.31	31 Charges de biens et services			121'104	128'350	233'618	304'991		224'100	243'700	246'000	248'000	251'000	254'000		
.33	33 Amortissements du PA			466'461	472'143	549'701	514'553		437'000	418'000	397'000	382'000	422'000	420'000		
.36	36 Charges de transferts			52'500	90'000	90'000	90'000		90'000	90'000	91'000	92'000	93'000	94'000		
.39	39 Imputations internes			44'700	45'600	47'200	45'600		57'100	83'800	101'600	108'800	126'800	130'000		
	4 TOTAL DES REVENUS			**864'938**	**886'551**	**925'854**	**875'060**		**918'000**	**877'500**	**886'500**	**895'500**	**904'500**	**913'500**		
.42	42 Taxes et redevances			864'938	886'551	925'854	875'060		918'000	877'500	886'500	895'500	904'500	913'500		
7100.4240.06	*Taxes de base*			*443'100*	*448'266*	*468'464*	*463'211*		*470'000*	*464'000*	*469'000*	*474'000*	*479'000*	*484'000*		
7100.4240.07	*Vente eau (consommation facturée)*			*383'128*	*397'548*	*407'025*	*372'246*		*408'000*	*373'000*	*377'000*	*381'000*	*385'000*	*389'000*		
7100.4240.20	*Location des compteurs*			*38'660*	*38'989*	*39'458*	*39'603*		*40'000*	*40'000*	*40'000*	*40'000*	*40'000*	*40'000*		
7100.4260.00	*Prestations EP (divers et pose de compteurs)*			*50*	*527*	*10'826*	-		-	-	-	-	-	-	*revenus aléatoires*	
7100.4260.05	*Prestations EP (piscine/centrale à béton)*			-	*1'220*	*80*	-		-	-	-	-	-	-	*revenus aléatoires*	
7101.4260.00	*Participation frais de fonctionnement Stap Crêt (Vionnaz)*			-	-	-	-		-	*500*	*500*	*500*	*500*	*500*		
.43	43 Revenus divers			-	-	-	-		-	-	-	-	-	-		
.49	49 Imputations internes			-	-	-	-		-	-	-	-	-	-		
	RESULTAT (avant adaptation tarifs)			-42'318.25	-73'916.55	-222'759.40	-322'868.25		-169'200.00	-187'000.00	-181'100.00	-170'300.00	-227'300.00	-227'500.00		
.45	45 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux			42'318.25	73'916.55	222'759.40	322'868.25		169'200.00	187'000.00	181'100.00	170'300.00	227'300.00	227'500.00		
						découvert	**découvert**		**découvert**	**découvert**	**découvert**	**découvert**	**découvert**	**découvert**		
						an 1	**an 2**		**an 3**	**an 4**	**an 5**	**an 6**	**an 7**	**an 8**		
2900.71	Eau potable solde fonctionnement **Evolution du découvert sans adaptation des tarifs**				47'924.29	**-174'835.11**	**-497'703.36**		**-666'903**	**-853'903**	**-1'035'003**	**-1'205'303**	**-1'432'603**	**-1'660'103**		
										simulation recettes avec nouveaux tarifs						
								PRIX TAXE DE BASE (idem)		**99.60**	**99.60**	**99.60**	**99.60**	**99.60**		
								PRIX M3 (anc. 0.65)		**1.15**	**1.15**	**1.15**	**1.15**	**1.15**		
								NBRE ABOS X FRS TAXE DE BASE		498'000	502'980	507'960	512'940	517'920	**41.15%**	
								QUANTITES M3 X FRS M3		712'787	719'687	726'587	733'487	740'387	**58.85%**	
								SOUS-TOTAL		1'210'787	1'222'667	1'234'547	1'246'427	1'258'307		
								AUTRES REVENUS		40'500	40'500	40'500	40'500	40'500		
								TOTAL DES REVENUS		**1'251'287**	**1'263'167**	**1'275'047**	**1'286'927**	**1'298'807**		
								TOTAL DES CHARGES		**1'064'500**	**1'067'600**	**1'065'800**	**1'131'800**	**1'141'000**		
								RESULTAT (Bénéfice)		**186'787**	**195'567**	**209'247**	**155'127**	**157'807**		
2900.71	Eau potable solde fonctionnement					**Evolution du découvert avec adaptation des tarifs**				**-480'116**	**-284'549**	**-75'302**	**79'826**	**237'633**		

Annexe No 4

COLLOMBEY MURAZ

Situation des Etudes diverses

Honoraires et Etudes diverses

Fonction	Désignation	Solde 2024	Budget 24	Remarques
0220	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	4'165.00	20'000.00	Frais d'acte et honoraires divers
0290	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	4'445.80	5'000.00	Etude mise au norme feu
1221	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	0.00	1'000.00	
2170	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	23'020.50	40'000.00	Etude nouveau CO
2190	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	0.00	5'000.00	
3422	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	'701.45	0.00	
5450	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	'208.00	0.00	
6130	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	0.00	10'000.00	Budget : Etudes mobilité en collaboration avec le SDM canton
6150	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	20'126.70	105'000.00	Diverses Etudes pour réaménagement Rues
6170	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	0.00	35'000.00	Budget : Etudes préliminaire pour la réaffectation dépôt Brêches
6220	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	52'019.40	70'000.00	Etude Pôle-Mobilité Corbier / Concept halte croisement CFF
7100	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	'885.35	0.00	
7200	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	36'107.95	70'000.00	Etudes diverses + Les Neyres renforcement réseau
7201	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	1'000.00	1'000.00	
7300	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	'854.50	0.00	
7410	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	11'630.25	0.00	Etude gestion des eaux pluviales
7450	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	14'002.00	30'000.00	Diverses études dangers naturels
7500	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	21'699.40	50'000.00	Etude renaturation
7900	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	18'041.35	10'000.00	Etudes diverses aménagement territoire
8400	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	0.00	20'000.00	Budget : études mesures liées au tourisme
8790	Honoraires ext. -études par experts, spécialistes, etc.	17'529.20	22'400.00	Etude industries durables
		226'436.85	494'400.00	

Annexe No 5

Collombey-Muraz, le 9 mai 2025

Annexe No 6.1

REÇU LE 23 AVR. 2024

satom
TRANSFORME

Daniel Baillifard
Directeur général

Tél. direct +41 (0)24 473 88 14
daniel.baillifard@satomsa.ch

Notre réf. : CNE/DBA/JCL

Conseil Communal
de Collombey-Muraz
Rue des Dents-du-Midi 44
Case postale 246
1868 Collombey

RECU	23 04 24
VISA	
VISA	
REP.	029
Municip.	Bourg.
COMPTE	
0220 5541 52	
pièce No.	241503

Monthey, le 18 avril 2024

+ 36 actions
Frs 3'600.–

Nouvelle répartition des actions

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En conformité avec le point 9 du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Monthey le 27 juin 2023, le nombre d'actions auquel vous avez droit a été recalculé en fonction de la population de référence de votre commune au 31 décembre 2022 (population résidante + nombre de nuitées divisé par 365) et approuvé par la fiduciaire.

Pour information, après cette nouvelle répartition, votre commune est en possession de

316 actions d'une valeur nominale de CHF 100.00, **représentant CHF 31 600.00.**

Votre commune possédait jusqu'à ce jour 280 actions pour un montant de CHF 28 000.00. (1152.00)

d'avert

Conformément aux dispositions contractuelles, nous vous prions de bien vouloir verser la différence en notre faveur, soit 36 action(s) à CHF 100.00 = **CHF 3 600.00** sur notre compte Iban No CH30 0076 5000 Z016 1307 0 auprès de la Banque Cantonale du Valais.

Comme indiqué dans la convention entre les actionnaires signée au début 2017, les nouveaux certificats d'actions seront déposés à la Banque Cantonale du Valais à Monthey.

Veuillez nous retourner, à votre décharge, l'ancien certificat d'actions encore en votre possession et en cas de fusion de communes, celui de l'ancienne entité.

Nous vous en remercions d'avance et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

2013 Amort 3600.–
2021 : 1.152.00 Amort Solde 1.–

Christian Neukomm
Président du Conseil d'administration

Stéphane Coppey
Vice-Président du Conseil d'administration

1.152.10

2004			Solde 24'400.–
2005	Amort	24'399.–	1.–
2013	"	3600.–	1.–
2021	"	1.–	0.–

Satom SA
Route Boeuferrant-Nord 16
1870 Monthey

+41 (0)24 472 77 77
info@satomsa.ch
satomsa.ch

Annexe No 6.2

887

SATOM SA

Convention d'Actionnaires

SATOM SA - Case postale 92 - 1870 Monthey 1 - Tél. 024 472 77 77 - Fax 024 472 82 02
info@satomsa.ch/www.satomsa.ch

Convention d'Actionnaires

Entre

l'A.C.P.R.S. Association Chexbres - Puidoux - Rivaz - St-Saphorin
p.a. Administration communale de Puidoux

Route du Village 38
Case postale 60 à 1070 Puidoux

et la

Commune d'Aigle

Place du Marché 1
Case Postale 500 à 1860 Aigle

et la

Commune de Bex

Rue Centrale 1
Case postale 64 à 1880 Bex

et la

Commune de Blonay

Route du Village 45
Case postale 12 à 1807 Blonay

et la

Commune de Bourg-en-Lavaux

Route de Lausanne 2
Case postale 112 à 1096 Cully

et la

Commune de Chardonne

Rue du Village 19
Case postale 31 à 1803 Chardonne

	et la		
Commune de Château-d'Oex	Grand Rue 67 Case postale 189	à 1660	Château-d'Oex
	et la		
Commune de Chessel	Rue de l'Ouchettaz 1	à 1846	Chessel
	et la		
Commune de Corbeyrier	Route de Laly 27	à 1856	Corbeyrier
	et la		
Commune de Corcelles-le-Jorat	Route de Lausanne 11	à 1082	Corcelles-le-Jorat
	et la		
Commune de Corseaux	Rue du Village 4 Case postale 46	à 1802	Corseaux
	et la		
Commune de Corsier-sur-Vevey	Rue du Château 4 Case postale 75	à 1804	Corsier-sur-Vevey
	et la		
Commune d'Essertes	Route des Auges 5	à 1078	Essertes
	et la		
Commune de Forel (Lavaux)	Route de Vevey 1 Case postale 52	à 1072	Forel (Lavaux)
	et la		
Commune de Gryon	Rue du Village 1	à 1882	Gryon

et la

Commune de Jongny	Route de Châtel-St-Denis 38 Case postale 80	à 1805	Jongny

et la

Commune de Jorat-Mézières	Route du Village 35 Case postale 35	à 1084	Carrouge

et la

Commune de Lavey-Morcles	Rue Centrale 16	à 1892	Lavey-Morcles

et la

Commune d'Ormont-Dessous	Chemin du Planchamp 2	à 1863	Le Sépey

et la

Commune d'Ormont-Dessus	Maison de Commune	à 1865	Les Diablerets

et la

Commune de Leysin	Maison de Commune Rue du Village 39	à 1854	Leysin

et la

Commune de Maracon	Route du Village 11	à 1613	Maracon

et la

Commune de Montpreveyres	Rue du Village 10	à 1081	Montpreveyres

et la

Commune de Montreux	Grand-Rue 73 Case postale 2000	à 1820	Montreux

et la

Commune de Noville	Place du Collège 1 Case postale 56	à 1845	Noville

et la

Commune d'Ollon	Case postale 64	à 1867	Ollon

et la

Commune d'Oron	Grand-Rue 6 Case postale 35	à 1607	Palézieux-Village

et la

Commune de Rennaz	Route d'Arvel 10	à 1847	Rennaz

et la

Commune de Roche	Rue des Salines 2A Case postale 27	à 1852	Roche

et la

Commune de Ropraz	Place du Village 1	à 1088	Ropraz

et la

Commune de Rossinière	Chemin de l'Eglise 14	à 1658	Rossinière

et la

Commune de Rougemont	Case postale 16	à 1659	Rougemont

et la

Commune de St-Légier-La Chiésaz	Route des Deux-Villages 23 Case postale 58	à 1806	St-Légier-La Chiésaz

	et la		
Commune de Servion	Chemin du Clos Joli 2	à 1077	Servion
	et la		
Commune de La Tour-de-Peilz	Grand-Rue 46	à 1814	La Tour-de-Peilz
	et la		
Commune de Vevey	Hôtel de Ville Rue du Lac 2	à 1800	Vevey
	et la		
Commune de Veytaux	Rue du They 1 Case postale 103	à 1820	Veytaux
	et la		
Commune de Villeneuve	Grand'Rue 1	à 1844	Villeneuve
	et la		
Commune de Vulliens	Route du Village 21 b	à 1085	Vulliens
	et la		
Commune d'Yvorne	La Grappe 2	à 1853	Yvorne
	et la		
Commune de Bagnes	Route de Clouchèvre 30	à 1934	Le Châble
	et la		
Commune de Bourg-St-Pierre	Rue de Raveire 5	à 1946	Bourg-St-Pierre

et la

Commune de Bovernier	Rue Principale 105	à 1932	Bovernier

et la

Commune de Champéry	Rue du Village 46 Case postale 54	à 1874	Champéry

et la

Commune de Charrat	Avenue de la Gare 12 Case postale 18	à 1906	Charrat

et la

Commune de Collombey-Muraz	Rue des Dents-du-Midi 44 Case postale 246	à 1868	Collombey

et la

Commune de Collonges	Rue Sainte-Anne 5	à 1903	Collonges

et la

Commune de Dorénaz	Rue de la Mairie 17	à 1905	Dorénaz

et la

Commune d'Evionnaz	Rue Principale 26 Case postale 13	à 1902	Evionnaz

et la

Commune de Finhaut	Place de l'Eglise 3	à 1925	Finhaut

et la

Commune de Fully	Rue de l'Eglise 46	à 1926	Fully

	et la		
Commune d'Isérables	Place du Téléphérique	à 1914	Isérables
	et la		
Commune de Liddes	Rue du Fond De Ville 46	à 1945	Liddes
	et la		
Commune de Martigny	Rue de l'Hôtel de Ville 1 Case postale 176	à 1920	Martigny
	et la		
Commune de Martigny-Combe	Route de la Croix 32 Case postale 25	à 1921	Martigny-Croix
	et la		
Commune de Massongex	Place de l'Eglise 1	à 1869	Massongex
	et la		
Commune de Monthey	Place de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 512	à 1870	Monthey 1
	et la		
Commune d'Orsières	Rue de la Commune 3	à 1937	Orsières
	et la		
Commune de Port-Valais	Villa Nauplia Case postale 28	à 1897	Le Bouveret
	et la		
Commune de Riddes	Rue du Village 2	à 1908	Riddes

et la

Commune de Saillon	Rue du Bourg 19	à 1913	Saillon

et la

Commune de Salvan	La Place 24 Case Postale 10	à 1922	Salvan

et la

Commune de Saxon	Route du Village 42	à 1907	Saxon

et la

Commune de Sembrancher	Case postale 24	à 1933	Sembrancher

et la

Commune de St-Gingolph	Rue de la Colombière 1	à 1898	St-Gingolph

et la

Commune de St-Maurice	Grand-Rue 79 Case postale 83	à 1890	St-Maurice

et la

Commune de Trient	Gilliod 27	à 1929	Trient

et la

Commune de Troistorrents	Place du Village 26 Case postale 65	à 1872	Troistorrents

et la

Commune de Val-d'Illiez	Route des Crosets 2	à 1873	Val-d'Illiez

et la

Commune de Vernayaz	Rue du Collège 10 Case postale 32	à 1904	Vernayaz

et la

Commune de Vérossaz	Place Communale 1 Case postale 22	à 1891	Vérossaz

et la

Commune de Vionnaz	Rue du Pavé 6 Case postale 60	à 1895	Vionnaz

et la

Commune de Vollèges	Chemin du Paquet 2	à 1941	Vollèges

et la

Commune de Vouvry	Grand-Rue 25	à 1896	Vouvry

(ci-après ensemble : les Actionnaires, individuellement un Actionnaire)

Et

Satom SA	Boeuferrant-Nord 16 Case postale 92	à 1870	Monthey

(ci-après : Satom SA)

(ci-après tous ensemble : les Parties contractantes)

Préambule

Lors de la fondation de Satom SA en 1972, un contrat de répartition des actions a été conclu par les Actionnaires.

Le 30 juin 1995, les Actionnaires, ainsi que Satom SA, ont conclu une convention d'actionnaires qui a remplacé le contrat de répartition des actions.

Le 21 novembre 2003, les Actionnaires, ainsi que Satom SA, ont conclu une nouvelle convention d'actionnaires.

Par le présent document, les Actionnaires, ainsi que Satom SA, veulent conclure une nouvelle convention d'actionnaires, dont le projet a été approuvé par l'assemblée générale de Satom SA du 29 novembre 2016, conformément à l'article 14 paragraphe 2 lettre g des statuts de Satom SA.

A. Objet de la convention

La présente convention régit, de manière uniforme, les relations entre les Actionnaires, établis dans le périmètre de réception, pour définir le statut de "commune actionnaire" et les conséquences de cette qualification.

B. Dépôt, souscription et répartition des actions

I. Les Actionnaires conviennent de mettre en dépôt la totalité des actions et certificats d'actions présents et futurs de Satom SA auprès de la Banque Cantonale du Valais à Monthey, en garantie des droits et obligations stipulés dans la présente convention. Le dépositaire n'encourt aucune responsabilité quant à l'authenticité des documents remis par les Actionnaires.

II. Chacun des Actionnaires est tenu de souscrire ou d'acquérir et de détenir un nombre d'actions qui est proportionnel au chiffre de la population, tel qu'il est fixé par le recensement fédéral, augmenté du nombre de nuitées annuelles des hôtes, communiqué par chaque commune, divisé par 365, sous déduction des actions détenues par Satom SA conformément à l'article 659 CO.

Lors de la répartition des actions, Satom SA peut conserver jusqu'à 10% des actions.

III. Tous les dix ans, la répartition des actions sera soumise à révision, conformément à la clé arrêtée sous le chiffre II. La nouvelle répartition fera l'objet d'une annexe à la présente convention, elle s'impose aux Actionnaires. Cette répartition est de la compétence du conseil d'administration.

IV. Si le nombre d'actions attribué à l'Actionnaire a augmenté, ce dernier est tenu d'acquérir, dans les 3 mois dès la requête de Satom SA, un nombre supplémentaire d'actions pour satisfaire à la nouvelle répartition des actions. Le prix correspondant à la part libérée de la valeur nominale de l'action lui sera exigé.

V. Si le nombre d'actions attribué à l'Actionnaire a diminué, ce dernier est tenu de remettre à Satom SA les actions excédentaires. Le prix correspondant à la part libérée de la valeur nominale de l'action lui sera remboursé.

VI. Les actions détenues par Satom SA servent à gérer les transferts d'actions résultant de l'entrée et de la sortie des Actionnaires avant la prochaine répartition, pour autant que le nombre d'actions de Satom SA suffise audit transfert.

VII. Si la nouvelle répartition projetée des actions établie conformément aux chiffres III à V ci-dessus n'entraîne pas un transfert d'actions représentant en totalité plus de 10% de la valeur nominale du capital-actions de Satom SA depuis la dernière répartition effectuée et si aucun actionnaire ne le demande, la nouvelle répartition des actions ne sera pas effectuée et ne pourra avoir lieu à nouveau que dix ans après l'établissement de la projection.

VIII. Les Actionnaires et Satom SA s'engagent irrévocablement à ne disposer des actions de Satom SA dont ils sont ou deviendront propriétaires que selon les règles établies aux chiffres II ss de la présente convention. En outre, les Actionnaires et Satom SA s'engagent irrévocablement à ne pas grever les actions de Satom SA dont ils sont ou deviendront propriétaires d'un droit quelconque en faveur de tiers sans l'accord écrit de tous les autres Actionnaires et de Satom SA.

C. Droits et obligations des Actionnaires

IX. Sous réserve des exceptions admises expressément par le conseil d'administration de Satom SA, les Actionnaires sont tenus de faire traiter l'ensemble des déchets incinérables de leur population selon les règles établies par Satom SA et de les livrer à l'usine de Satom SA selon ses directives.

X. Chaque Actionnaire s'engage à payer une quote-part des charges annuelles, proportionnellement aux apports des déchets à traiter. Les charges annuelles comprennent également les intérêts des emprunts, ainsi que les montants nécessaires à l'amortissement prévu des capitaux investis.

D. Entrée et sortie d'un Actionnaire

XI. Seules les communes ou corporations de droit public admises par les signataires, à la majorité des 2/3 du capital représenté, pourront devenir actionnaires et adhérer au présent contrat. Elles devront alors acquérir les actions qui leur reviennent, selon les chiffres II ss de la présente convention.

XII. Les mêmes règles sont applicables à toutes les communes, associations de communes et corporations de droit public qui deviendraient actionnaires de Satom SA.

XIII. Au cas où un Actionnaire entendrait sortir de la SA, il devra faire part de sa décision au conseil d'administration de Satom SA un an au moins à l'avance, pour la fin d'une période de cinq ans débutant avec la signature de la présente Convention.

Si la sortie d'un Actionnaire, en raison des circonstances où elle a lieu, cause un préjudice sérieux à Satom SA, ou si elle en compromet l'existence, le membre sortant devra verser à Satom SA une indemnité équitable.

Satom SA peut acquérir les actions d'un Actionnaire sortant dans les limites légales et elle peut les revendre à un Actionnaire entrant. Dans les deux cas, le prix correspond à la part libérée de la valeur nominale des actions concernées. Si Satom SA ne dispose pas assez d'actions, la répartition proportionnellement à la population des communes se fera à la prochaine échéance de répartition des actions, conformément aux chiffres II ss de la présente convention.

E. Dispositions finales

XIV. En cas de contestation quant à l'application des dispositions de la présente convention, les Parties contractantes s'en remettent définitivement à l'arbitrage du tribunal prévu à l'article 51 des statuts de Satom SA.

XV. Tout avis, préavis, notification ou autre communication en vertu de la présente convention sera réputé avoir été dûment donné lorsqu'il aura été reçu par écrit, à savoir par courrier recommandé, aux adresses mentionnées au début de la présente convention.

Chacun des Actionnaires s'oblige en outre à notifier aux autres ainsi qu'à Satom SA tout changement de domicile. A défaut, toutes les communications, notifications ou mises en demeure seront valablement faites aux adresses ci-dessus.

XVI. La présente convention remplace la convention d'actionnaires de 2003. La convention d'actionnaires 2003 reste toutefois en vigueur jusqu'à l'approbation de la présente convention par toutes les autorités communales concernées et par le conseil d'administration de Satom SA.

Au nom du Conseil communal de Collombey-Muraz

Sceau et signature

Le Président :

Yannick Buttet

Le Secrétaire :

Gérard Parvex

Lieu et date : Collombey-Muraz, 3.2.2017

Satom SA

Le Président du
Conseil d'administration

Christian Neukomm

Le Vice-Président du
Conseil d'administration

Pascal Gross

Lieu et date : Monthey, le 16 février 2017